



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 990/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 889/PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de l'Entreprise **Austral Télécom Services** reçue le six novembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la police municipale N° 530/ 2023 du trois août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques N° 324/ 2023 du 18 / 10 / 2023,

Considérant que pour prendre en compte la modification de la durée des travaux de raccordement à la fibre optique, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 889/PRM/DAJ/DA/MT/2023,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 889/PRM/DAJ/DA/MT/2023 est modifié comme suit en son **article 2.**

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi dix-sept octobre deux mille vingt-trois au mercredi vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre entre sept heures et dix-sept heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 3. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le

17 NOV 2023

Pour la Maire et par Délégation

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif gracieux auprès du Maire; L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Entreprise ATS
- Service communication
- M. Alain PAYET
- Laurent ROBERT